



**DÉROGATION A L'ARRÊTÉ DU 16 AVRIL 2021 RELATIF A L'INTERDICTION DE CIRCULATION
DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES A CERTAINES PÉRIODES**

**La plateforme du Tarn-et-Garonne instruit les demandes de dérogations pour les départements
de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la Haute-Garonne (31) et du Tarn-et-Garonne (82)**

FORMULAIRE DE DEMANDE pour le département 09
pour le département 12
pour le département 31
pour le département 82

Transporteur

Raison sociale :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : Fax : Courriel :
Demande suivie par :

Marchandise(s) transportée(s)

| DESIGNATION |
|-------------|
| |
| |
| |
| |

Départ / Déchargement / Intervention

| | ADRESSE | CODE POSTAL | VILLE |
|---|---------|----------------|-------|
| Lieu(x) de départ | | | |
| | | | |
| | | | |
| Lieu(x) de déchargement ou d'intervention | | | |
| | | | |
| | | | |

Département(s) traversé(s)

| NUMERO DEPARTEMENT | NOM DEPARTEMENT |
|--------------------|-----------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Type de dérogation préfectorale individuelle à titre temporaire demandé

Cochez le type de dérogation demandé

- 1/ Véhicules transportant des marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tels qu'une panne ou avarie bloquante, dans un établissement recevant du public de première à quatrième catégorie, un navire professionnel ou un site de production ;
- 2/ Véhicules assurant l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénurie en raison d'un événement imprévu ou d'un contexte temporaire lié à une situation imprévue ;
- 3/ Véhicules transportant des marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production, tels que définis en annexe II du présent arrêté. Lorsqu'elles portent sur le transport de marchandises dangereuses, ces dérogations sont instruites et délivrées selon les modalités définies à l'annexe III du présent arrêté ;
- 4/ Véhicules transportant des marchandises qui contribuent à l'exécution de services publics afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ou qui concourent à des travaux ou des opérations pour lesquelles la sécurité et l'ordre public justifient que ces véhicules circulent pendant une période l'interdiction de circulation ;
- 5/ Véhicules qui assurent l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité d'au moins 200 chambres par structure, y compris lorsque la collecte ou la livraison de linge concernent plusieurs hôtels implantés sur une même unité d'accueil, telle que parc d'attraction ou centre de vacances ;
- 6/ Véhicules transportant des aliments composés pour animaux dans les élevages ;
- 7/ Véhicules transportant des marchandises issues ou nécessaires à une unité de production manufacturière fonctionnant certains samedis, dimanches ou jours fériés, à l'exclusion des transports de marchandises dangereuses, lorsque le demandeur justifie que le stockage de ces marchandises sur le site de production n'est pas possible pour des raisons techniques ou de viabilité économique. La dérogation est limitée à un rayon maximum de 50 kilomètres autour du site de production et doit permettre de résoudre l'impossibilité de stockage décrite précédemment ;
- 8/ Véhicules qui assurent le pré ou le post acheminement de marchandises transportées par voie fluviale ou ferroviaire, dans un rayon maximum de 150 kilomètres à partir du terminal fluvial ou ferroviaire intermodal concerné.

Motifs justifiant la nécessité du déplacement en période d'interdiction

Intervention pour le compte de :

Dans le cadre de la convention / du contrat / du marché entre :

..... Code postal : Ville :

Et :

..... Code postal : Ville :

Date de la convention / du contrat / du marché : / /

Motifs d'intervention :

.....

Période demandée

Durée de la demande : mois

du / / au / /

Une dérogation préfectorale individuelle à titre temporaire ne peut excéder un an.

A..... le / /

Cachet de l'entreprise :

Formulaire disponible sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne :
<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/politiques-publiques/Transports>

Demande (formulaire complété et pièces justificatives) à retourner par mail :
ddt-derogation-transport@tarn-et-garonne.gouv.fr

ou par courrier :
Direction Départementale des Territoires du Tarn-et-Garonne
Service Connaissance et Risques
2 quai de Verdun
82000 MONTAUBAN

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le 05 63 22 24 29 ou le 05 63 22 24 20

Liste des documents à fournir par l'entreprise

- Le formulaire de demande de dérogation dûment rempli et signé par l'entreprise,
- La photocopie de la carte grise pour chacun des véhicules concernés par la demande de dérogation,
- Si les véhicules concernés nécessitent un agrément, joindre le document justificatif,
- Une copie du contrat, de la convention ou du marché justifiant du caractère exceptionnel de la demande faisant apparaître :
 - les conditions d'intervention,
 - la date de signature de la convention, du contrat ou du marché,
 - le nom des signataires et leur qualité au sein des entreprises concernées,
 - le cachet des entreprises concernées.

- Cas particulier des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises dangereuses les week-ends et à certaines périodes.

La circulaire du 25 janvier 2012 (NOR: DEVP1200975C) relative aux dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises dangereuses les week-ends et à certaines périodes, identifie un certain nombre de situations pour lesquelles il est possible d'alléger les procédures en vue d'octroyer des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises dangereuses les week-ends et à certaines périodes.

Ces situations, détaillées dans cette circulaire, sont regroupées en quatre catégories.

Les dérogations correspondantes peuvent être octroyées sans nécessiter l'obtention d'un avis individuel préalable de la Commission Interministérielle du Transport des Marchandises Dangereuses (CITMD).

Pour toutes les autres situations non explicitement citées dans le circulaire du 25 janvier 2012, l'avis de la CITMD devra obligatoirement être demandé par le service instructeur de la demande de dérogation.

Pour se faire, en plus des documents à fournir cités plus haut, les éléments complémentaires demandés par la CITMD sont les suivants :

- Capacité de stockage sur site et consommation journalière, ou autonomie du site, de la marchandise dangereuse objet de la demande de dérogation;
- Justification de l'impossibilité d'augmenter (jusqu'à un niveau suffisant d'autonomie) la capacité de stockage sur site. Cette impossibilité peut être de nature technique (par ex. le manque de place disponible) ou de nature réglementaire (arrêté préfectoral d'interdiction, contraintes liées à l'urbanisme environnant etc.).

**Le délai d'instruction des dérogations est d'un mois minimum.
Toute demande incomplète sera rejetée.**